

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Didier Missenard
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Mireille Delafaix	Pouvoir à Alain Cano
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Pierrick Courilleau (à compter de son installation)	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Louis Leroy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-93 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE- QUARTIER DE CORBEVILLE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 portant création de l'Établissement Public Paris Saclay (EPPS),

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542,

Vu la délibération n°2014-118 du conseil municipal du 3 septembre 2014, autorisant le Maire d'Orsay à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF permettant un portage foncier moins coûteux en évitant le recours à l'emprunt pour l'aménagement du quartier de Corbeville,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 13 octobre 2014,

Vu la délibération n°2021-21 du 9 mars 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 de prorogation de cette convention jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-30 du 5 avril 2022 autorisant le Maire à signer un avenant n°2 pour prolonger la convention d'une année,

Considérant que l'une des délibérations autorisant la signature de l'avenant n°2 n'a pas pu être légalisée dans les temps, rendant incontournable la signature d'une nouvelle convention d'intervention foncière sur ce secteur, le portage des terrains n'étant pas encore totalement réalisé par l'EPFIF,

Considérant que cette nouvelle convention d'intervention foncière est destinée à finaliser les opérations afférentes à la mission initiale, à savoir la revente à l'EPA Paris-Saclay des fonciers, à ajuster le périmètre et l'enveloppe financière au regard des dernières actions opérationnelles à mener, à mettre à jour les objectifs de production et à reprendre les engagements sur les parcelles en cours de portage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retire** la délibération n° 2022-30 du 5 avril 2022.
- **Approuve** les termes de la nouvelle convention d'intervention foncière, jointe en annexe.
- **Précise** que celle-ci est destinée :
 - o à finaliser les opérations afférentes à la mission initiale, à savoir la revente à l'EPA Paris-Saclay des fonciers,
 - o à ajuster le périmètre et l'enveloppe financière au regard des dernières actions opérationnelles à mener,
 - o à mettre à jour les objectifs de production,
 - o à reprendre les engagements sur les parcelles en cours de portage.
- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière qui s'achèvera au plus tard le 31/12/2023.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

12 4 NOV 2022
12 4 NOV 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



